



Versailles le 28.10.2024

Monsieur BÉDIER
Président de l'EPI 78-92
Président du Conseil Départemental des Yvelines
Madame JEAN
Présidente des Instances CST et F3SCT

Monsieur NOUGAREDE
Directeur EPI 78-92
Madame SMITH
Secrétaire Générale EPI 78-92 DGS
Madame PICOT
DRH CD 78
Madame MIGNON
Assistante de Direction EPI 78-92

Objet : Transfert Voirie

Monsieur Bédier,
Madame Jean,
Mesdames, Messieurs,

Nous avons pris connaissance de l'arrêté interministériel du 16.10.2024.

Cet arrêté et les statuts annexés ne répondent pas à l'ensemble des questions du personnel qui demeurent pleines et entières. Par différentes voies, l'administration a été informée de ces questionnements. Les réponses partielles apportées oralement n'offrent pas les garanties nécessaires et ne permettent pas un véritable choix d'option en toute connaissance de cause.

Par conséquent, nous demandons que des réponses écrites soient apportées et nous vous reformulons les principales questions en annexe de ce courrier.

Par ailleurs, pour les agents qui ne souhaitent pas être transféré à la SMO, nous demandons que les services RH se donnent les moyens de proposer un poste correspondant à leur grade au sein des conseils départementaux.

Pour les agents qui ne souhaitent pas un tel reclassement en interne, nous demandons que le licenciement subi fasse l'objet de versement d'indemnités de licenciement et d'ouverture de droits ARE.

Enfin, dans l'attente que des réponses écrites soient portées à l'ensemble du personnel et à leurs représentants, nous vous demandons le report des choix d'options des agents.

Dans l'attente,
Nous vous prions de croire Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération.

Pour le syndicat CGT
Valérie RAMAGE
Secrétaire générale

ANNEXE : Questionnements du personnel

La remise aux agents les 3 et 4 octobre des éléments relatifs à la mise en place du SMO, et la demande faite aux agents d'exprimer un droit d'option pour migrer vers le SMO, suscitent de l'inquiétude et soulèvent de nombreuses questions de la part de tous les agents.

Lors des réunions tenues en mai et juin, le projet de convention de mise à disposition n'était pas encore connu, seules les paroles de la hiérarchie nous « garantissaient » la continuité de l'EPI sans grands changements.

Or à ce stade, le fait que ce document soit encore au stade de projet et non au stade d'une version finalisée et approuvée, sans que soient jointes les fiches de postes individualisées n'apporte aucun élément nouveau, ni d'engagement écrit pour une prise de décision sereine et éclairée.

Aussi, nous vous adressons un ensemble de questions et commentaires ci-après qui en l'absence de réponses précises de votre part ne nous permettront pas d'opter pour le SMO en toute sérénité, ni de nous projeter sur notre continuité de carrière.

Projet de convention de mise à disposition

Au stade du questionnaire des agents, il n'est pas normal que ce document soit encore au stade de projet.

L'article 2 fait mention de « fiches de postes annexées ». Or, elles ne sont pas jointes à l'envoi, pour quelles raisons ?

L'article 3 fait mention de divers règlements intérieurs ? à quoi cela correspond et le fait que ce soit au pluriel signifie-t-il qu'il y aura plusieurs règlements intérieurs ?

Est-il possible d'avoir une trame de règlement intérieur, règlement du temps de travail ? (ceux-ci avaient été joints lors de la mise en place de l'EPI).

A la fin du projet de convention mise à disposition, on dit que cela peut être amené à évoluer. Or, il faudrait quelque chose de ferme à ce stade pour s'engager !

Il est marqué que l'on peut bénéficier soit des prestations sociales du département, soit du SMO, mais on ne sait pas ce que le SMO va proposer ?

Contractuel

Si un contractuel décidait de ne pas suivre la structure SMO, quelles sont les options qui lui seront proposées par l'employeur : rupture conventionnelle, licenciement ? Quid des conditions de licenciement : nous sera-t-il donné le montant de la prime de licenciement ou le procédé de calcul, le motif de licenciement ? etc...

Puisque les contractuels vont signer un nouveau contrat en CDD couvrant la période restante, ne sachant pas quel sera l'intitulé du poste, ni les nouvelles missions, ni les conditions de travail futures : quand auront-ils le futur contrat afin de l'étudier ?

Pour les contractuels, pas de différenciation entre les CDD et les CDI, pour les CDI, celui-ci est-il reconduit en CDI ?

En cas de procédure de licenciement, celle-ci est-elle engagée au 1er janvier 2025 avec un licenciement un peu plus tard ou les gens sont-ils licenciés au 31/12/2024 ? Quelles sont les garanties d'ouvertures de droits à l'ARE et de versement d'indemnité de licenciement ?

Quid de la fin des contrats pour les contractuels, si la mise en place du SMO génère trop de départ au niveau de l'exploitation, cela met en danger la continuité du service public cet hiver, il aurait été plus judicieux de mettre fin à ces contrats à la fin de la VH.

Organigramme / fonctionnement

Quid des 35 heures, restons-nous sur le régime 39h + RTT ?

Les services aux communes seront intégrés dans les ST ou dans un service à part.

Fonctionnement de la direction avec un DG à temps complet, les missions supports (RH, finances, administration, stratégie, sous-direction « modernisation ») vont-elles lui être rattachées ?

Le SMO va-t-il avoir son propre support informatique ?

Où seront localisés le DG et le bureau du président ? à Nanterre ?

Missions pour les communes

Flou sur le travail qui pourra être fait pour les communes : entretien, MOE, gestion du DP et avec quels effectifs ? quels moyens ? ces moyens sont-ils tributaires des recettes auprès des communes ? aujourd'hui on a déjà du mal à faire notre travail pour le département, quand sera-t-il demain ?

Comment se fera la priorisation entre le travail aux communes et celui au département ? y aura-t-il un recours plus grand à l'externalisation pour les missions départementales de façon à mettre et voir des agents SMO travailler dans les communes ?

Budget du SMO

Le fait que le SMO tire des recettes de ses activités permettra-t'il d'affecter une enveloppe pour financer :

- Des formations « métier » difficiles à obtenir aujourd'hui dès qu'elles sont payantes ;
- Abonder une enveloppe « CIA SMO » un peu mieux dotée que l'enveloppe actuelle et permettant une meilleure reconnaissance de la technicité de nos métiers, reconnue par la proposition future de services aux communes.
- Améliorer les conditions de travail via l'achat d'EPI, d'outillage, de machines ?
- Une véritable ambition de moderniser les outils de travail avec un budget alloué à la modernisation du service : déploiement de Sherpas Littéralis et acquisition de nouveaux modules, SIG avec obtention de licences administrateur ...

Au vu de l'objectif de faire rentrer des recettes par la proposition de prestations aux communes, y aura-t-il des objectifs fixés aux futurs « commerciaux ? » du SMO, et que se passera-t'il si les recettes sont moindres que celles escomptées ou viennent pour X raison à fluctuer et/ou à baisser dans le temps (plan de licenciement ?)

Gestion RH

Au niveau RH, les principes actuels sont-ils conservés :

- Détaché et contractuels gérés par le 92
- Mise à disposition par le CD 78

Y a-t-il un objectif à court terme d'avoir un service et une politique RH identique quel que soit l'origine de l'agent ? Avec la volonté de tendre vers une harmonisation des rémunérations (primes incluses) à fonctions égales.

Les conditions de télétravail restent-elle les mêmes ?

La carte restaurant, reste-t'elle la même ? Quelles prestations sociales SMO ?

Quel que soit le nombre d'agent du SMO à réussir des concours de la FPT, est-on sûr que le SMO aura la capacité de proposer des stagiairisations et titularisations à tous les lauréats ?

La mise à disposition est de 3 ans, que se passe t'il après ? pourquoi 3 ans ?

Maintien des remisages à domicile ?

A-t-on des garanties de continuer à faire nos missions dans nos lieux d'affectation actuels ?

Va-t-il y avoir une volonté à fonction ou métiers égales d'avoir une harmonisation des grades en promotions internes ?

Dialogue social :

Quel calendrier d'élections professionnelles prévues ?

Dans l'attente d'élections quelles garanties que les organisations syndicales actuelles puissent poursuivre leur activité de représentation à partir du 1er janvier 2025 ?